

PAR COURRIEL

Montréal, le 23 avril 2026

Objet : Votre demande d'accès à l'information du 14 avril 2026

La présente fait suite à votre demande d'accès à l'information datée du 14 avril dernier.

Par cette demande, vous désiriez obtenir, pour l'année 2025, copie des renseignements ou des documents suivants :

- Le nombre d'agences inscrites à l'OPC ayant déclaré au moins 1 \$ de ventes réceptives;
- Le total des ventes réceptives déclarées;
- Le nombre d'agences réceptives qui ne sont pas membres ;
- Le total des ventes réceptives pour les membres ;
- Et le chiffre d'affaires global pour tous les membres selon le registre des permis et le fichier Excel joint à la demande.

En réponse à votre demande, vous trouverez ci-dessous les renseignements demandés. Sachez que ces données ont été comptabilisées à partir des états financiers reçus au 31 décembre 2025.

Pour 2025, 18 agences détenant un permis de l'Office ont déclaré au moins 1 \$ de ventes réceptives et le total des ventes réceptives déclarées est de 65 116 122 \$.

Il y a 4 agences sur le total des 18 agences réceptives qui ne sont pas membres .

Le total des ventes réceptives pour est de 56 662 280 \$.

Le chiffre d'affaires global pour tous est de
787 202 505 \$. Il est de 109 607 104 \$ pour ayant déclaré des ventes réceptives.

En complément d'information, nous vous transmettons le fichier Excel que vous avez joint à votre demande. Ce document a été modifié, de sorte que vous puissiez identifier les entreprises titulaires d'un permis de l'Office ayant déclaré des ventes réceptives (en jaune). De plus, puisque certaines entreprises identifiées dans la liste n'ont plus de permis ou ont fusionné avec une autre entreprise, nous avons inscrit en rouge les numéros des permis qui ont été annulés, en vert les numéros de ceux qui ont été modifiés et en bleu les entreprises qui ont le même numéro de permis.

Enfin, soyez informée que vous pouvez consulter la liste des titulaires de permis d'agent de voyages dans notre site Web, à l'adresse suivante : <https://www.opc.gouv.qc.ca/a-propos/publication/registre/>.

Conformément à l'article 51 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, nous vous informons que vous pouvez, en vertu de la section III du chapitre IV de cette loi (article 135 et suivants), faire une demande de révision à l'égard de cette décision en vous adressant à la Commission d'accès à l'information dans les trente (30) jours suivant la date de la présente décision. À cet effet, vous trouverez joint à la présente le document intitulé Avis de recours.

Veillez agréer, , l'expression de mes sentiments les meilleurs.

[Original signé]

Me Joël Simard
Substitut à la responsable de l'accès à l'information

p. j.